

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174, Route de Le Val – CS 70325 – 83 175 BRIGNOLES CEDEX

DÉCISION DU PRÉSIDENT **N° 2022 10-02**

DEMANDE DE SUBVENTION **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL** **Contrat Régional d'équilibre territorial 2020-2023**

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Comité Syndical du SIVED NG n° 02/07.12.2020 du 7 décembre 2020 portant délégations du Comité Syndical au Président,
VU la délibération n°15-2 du 20 février 2015 du Conseil Régional approuvant la délibération cadre sur la politique contractuelle avec les territoires - Contrat régional d'équilibre territorial,
VU la délibération n°17-1107 du 15 décembre 2017 du Conseil Régional approuvant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : Une COP d'avance »,
VU la délibération n°18-35 du 16 mars 2018 du Conseil Régional approuvant les principes et modalités des contrats régionaux d'équilibre territorial de nouvelle génération ;
VU la délibération n°19-350 du 26 juin 2019 du Conseil Régional approuvant l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires après consultation et enquête publique,
VU la délibération n°21-638 du 17 décembre 2021 du Conseil Régional, la Région a modifié son dispositif d'aide aux communes pour leur apporter un soutien renforcé,
VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour une croissance verte,
VU la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire,
VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

CONSIDERANT les opérations éligibles au titre du CRET 2020-2023,
CONSIDERANT que les réglementations européenne et nationale imposent aux collectivités de développer les outils de gestion performants des ordures ménagères en favorisant notamment le tri des déchets,
CONSIDERANT que le SIVED NG ambitionne d'installer une unité de valorisation multi-filières permettant d'accueillir les ordures ménagères résiduelles, les encombrants, les refus de collecte sélective (CS) et potentiellement des déchets d'activité économique (DAE) afin d'en extraire les matériaux valorisables et possiblement un combustible solide de récupération (CSR) ou tout autre produit valorisable énergétiquement,
CONSIDERANT que cette unité de valorisation multi-filières vise à réduire de plus de 50% les quantités orientées vers l'enfouissement en ISDND.

DÉCIDE

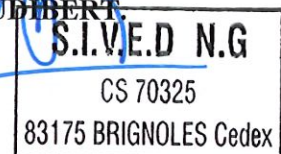
ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à faire une demande de subvention permettant l'acquisition d'un terrain d'environ 35 680 m² composé d'une partie des parcelles BS 143 et BS 281 pour la construction d'une usine de valorisation multi-filières,

- ARTICLE 2 :** De solliciter une aide régionale à hauteur de 400 000,00 € dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial,
- ARTICLE 3 :** D'approuver le montant prévisionnel de l'opération évalué à 2 618 000,00 € HT et de valider le plan de financement ci-dessous :
- ↳ **Subvention Région (CRET) 400 000,00 € (15,28%)**
 - ↳ **Autofinancement SIVED NG 2 218 000,00 € (84,72%)**
- ARTICLE 4 :** D'autoriser le Président à approuver l'acte d'engagement et de respecter les conditions de subventionnement régional,
- ARTICLE 5 :** Que la part d'autofinancement du plan de financement annexé pourra être diminuée en fonction des subventions consenties par les autres partenaires,
- ARTICLE 6 :** De prendre en charge d'une part, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité au titre du CRET et le taux réellement attribué ; et d'autre part, la partie de financement non accordée par les partenaires publics sollicités,
- ARTICLE 7 :** D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou acte afférent à cette délibération,
- ARTICLE 9 :** Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain Comité Syndical.
- ARTICLE 10 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, affichée sur le site internet du SIVED NG et publiée aux Recueils des Actes Administratifs,
- ARTICLE 11 :** Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 25 octobre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Eric AUBIBERT



Document rendu exécutoire :
Par télétransmission au contrôle de légalité.